

Réduction du déficit public

Des mesures d'économies sur la branche famille



Servane Martin

La plupart des mesures annoncées par le gouvernement en juin 2013, destinées à réduire le déficit de la branche famille, et votées dans le cadre du PLFSS¹ 2014, ont pris effet au 1er avril 2014. Pour l'ensemble des familles, cela va se traduire par une faible augmentation des prestations, et même un gel durable pour certaines prestations (Allocation de base de la PAJE², primes de naissance et d'adoption).

Les familles accueillant de nouvelles naissances spécifiquement touchées. Modulation de l'allocation de base de la PAJE : jusqu'à présent, 184,62 € étaient versés aux familles ayant la charge d'un enfant de moins de 3 ans, sous condition de ressources. Pour les enfants nés à compter du 1er avril 2014, son montant sera divisé par deux, soit 92,31 €, pour les ménages dont les ressources dépassent un certain seuil. Environ 180 000 familles seront touchées en 2014.

Suppression de la majoration du complément libre choix d'activité pour les familles ne percevant pas l'allocation de base de la PAJE : jusqu'à présent, les familles dont les ressources excédaient le plafond de l'allocation de base de la PAJE bénéficiaient, au titre du complément libre choix d'activité (CLCA), d'une allocation de 572,81 € par mois en cas de cessation totale d'activité. Désormais, le montant du CLCA sera le même quel que soit le niveau de ressources de la famille : 388,19 €/mois pour une cessation totale d'activité.

D'après les simulations de la CNAF, ces mesures ciblées sur la petite enfance ainsi que toutes celles touchant les familles (baisse du plafond du quotient familial et autres mesures d'économie de la branche famille), auront un impact sur plus de 3,5 millions de ménages qui verront leur revenu diminuer en moyenne de 461 € en 2014.

À l'inverse, 400 000 ménages verront leur revenu augmenter en moyenne de 185 € en 2014 grâce à la majoration du complément familial et à la revalorisation de l'allocation de soutien familial.

Un effort important est demandé en 2014. L'UNAF regrette particulièrement, les me-

asures en direction des jeunes parents car les prestations touchées relèvent de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un axe fort de la politique familiale et un encouragement à la natalité. Les acteurs de terrain observent déjà des conséquences de la crise sur la réservation des places : ainsi sur certains territoires, les parents, contraints financièrement, demandent à diminuer le nombre d'heures d'accueil de leur enfant. Les EAJE³ se retrouvent ainsi en difficulté, étant donné les exigences en matière de taux d'occupation et les risques de sanctions financières. Les mesures décidées à l'encontre des familles avec de jeunes enfants risquent d'aggraver encore ces difficultés.

Fond de rééquilibrage territorial : cibler ou développer ?

La réduction des disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes forts de la politique de la petite enfance de la branche famille dans le cadre de la COG (Convention d'objectif et de gestion) 2013-2017 : sur 5 ans, il est prévu que 100 000 solutions nouvelles en matière d'accueil collectif soient créées. L'objectif étant que 75 % de ces nouvelles solutions d'accueil soient déployés dans les territoires où la tension est la plus forte entre l'offre d'accueil et la demande potentielle des parents.

Étant donné les changements en matière de gouvernance de la petite enfance (voir article le furet n°73 « politique petite enfance, les changements à venir »), une nouvelle circulaire pour préciser l'utilisation des fonds de rééquilibrage est en discussion à la CNAF. Il semblerait que des fonds supplémentaires soient débloqués pour les territoires préfigu-

rateurs des schémas départementaux des services aux familles, afin de mieux cibler et d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire pour encourager les projets sur des territoires les moins bien dotés. Malgré les possibilités de financement apportées par la branche famille, on note un ralentissement prononcé du nombre de projets de création pour raisons conjoncturelles : les retards pris par la signature de la COG et des circulaires, et les élections municipales. Toutefois, des raisons plus structurelles sont aussi probablement en cause : frilosité des collectivités territoriales à s'engager financièrement dans une période de restriction budgétaire et complexité des critères de financement. Ces facteurs structurels laissent craindre que les objectifs fixés en nombre de places ne seront pas atteints et que les risques de sous consommation des crédits ciblés sur la petite enfance sont réels.

Pour l'UNAF, l'utilisation de critères pour la création de place par territoires se doit d'être souple afin d'éviter de nuire à la montée en charge des capacités d'accueil dans un contexte particulièrement contraint pour les collectivités territoriales. Un juste équilibre doit être trouvé : il est certes essentiel de pouvoir ajuster les financements en fonction des besoins des territoires, mais il est également important de ne pas décourager les projets des collectivités prêtes à investir dans la petite enfance. Les besoins sont tels que même si un territoire est mieux pourvu qu'un autre, des besoins restent non couverts. C'est pourquoi, l'UNAF préconise des mesures de bonification pour certains territoires ainsi qu'un plancher de droit commun pour ne pas pénaliser les communes volontaires.